

# **COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)**

---

## **PROJET DE QUESTIONNAIRE – REVISION DE LA RECOMMANDATION REC (2005)9 RELATIVE A LA PROTECTION DES TEMOINS ET DES COLLABORATEURS DE JUSTICE**

---

Document établi par le Secrétariat du CDPC  
Direction générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

[www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc) - [dgi-cdpc@coe.int](mailto:dgi-cdpc@coe.int)

Le présent questionnaire a été élaboré comme faisant partie de la mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational, adopté par le Comité des Ministres le 2 mars 2016. Il vise à la fois à analyser les mesures prises par les Etats membres pour donner effet aux dispositions de la [Recommandation Rec \(2005\)9](#) du Comité des Ministres aux Etats membres relatives à la protection des témoins et des collaborateurs de justice et à identifier s'il est nécessaire de mettre à jour la Recommandation.

Vous êtes invités à transmettre vos réponses au Secrétariat du CDPC, au plus tard le 19 juin 2017, à l'adresse suivante :  
[DGI-CDPC@coe.int](mailto:DGI-CDPC@coe.int)

| INFORMATIONS SUR LE REpondANT |  |
|-------------------------------|--|
| <b>ETAT MEMBRE :</b>          |  |
| <b>CONTACT :</b>              |  |
| • Nom :                       |  |
| • Désignation d'emploi :      |  |
| • Ministère :                 |  |
| • Courriel :                  |  |
| • Téléphone :                 |  |

- Merci de noter que le présent document est divisé en deux parties :
  - La **Partie 1 (Questions essentielles)** contient les questions dont la réponse est essentielle afin d'obtenir des éléments pour analyser la nécessité de mettre à jour la Recommandation. Les questions suivent la structure de la Recommandation Rec(2005)9.
  - La **Partie 2 (Questions facultatives)** contient des questions dont la réponse sera utile à l'analyse. Même si les réponses aux questions comprises dans la Partie 2 sont facultatives, les Etats membres sont vivement encouragés à répondre à ces questions.
- Merci d'insérer vos réponses dans la colonne située à côté de chaque question. Si cela est nécessaire, merci de vous référer à l'exposé des motifs de la Recommandation Rec(2005)9 pour davantage d'informations.
- En réponse à chaque question, merci de fournir des références complètes de toute loi, de tout protocole ou de toute règle pertinent.

## PARTIE 1 – QUESTIONS ESSENTIELLES

1. Compte tenu de l'importance des témoins en matière de lutte contre le crime organisé transnational, pensez-vous que votre système national fournit suffisamment d'incitations à ce que les témoins et les collaborateurs de justice rapportent de telles infractions et coopèrent avec les forces de l'ordre et les autorités de poursuite ? (Recommandation 4)

De manière générale, quelles sont les incitations actuelles (protection, contrepartie financière, réduction de la peine/négociation de plaidoyer, devoir civique, autres) ?

2.

2.1 Dans votre système national, qui entreprend l'évaluation des risques pour déterminer si un témoin nécessite une protection ?

2.2 Qui identifie les mesures nécessaires et qui décide si les mesures recommandées devraient être adoptées ?

2.3 Est-ce que tout est effectué par le même organe, par exemple l'unité/la commission de protection des témoins ou d'autres autorités sont-elles également impliquées ?

2.4 Avez-vous des unités spécialisées de protection des témoins et si tel est cas, comment sont-elles organisées – relèvent-elles de la police, des services de poursuite, du ministère de la Justice/de l'Intérieur, etc. ?

3. La protection des témoins est-elle accessible aux témoins dans toutes les procédures pénales ou

|  |  |
|--|--|
| <p>uniquement pour certains types d'infractions (merci de fournir des précisions) ?</p>  |  |
| <p>4. Pensez-vous que la Recommandation (2005)9 relative à la protection des témoins devrait mieux différencier entre les différents types de témoins (codéfendeur/collaborateur de justice, victime, tierce personne, mineurs, etc.) lors de la régulation des risques et des mesures pour les personnes nécessitant une protection ?</p> |  |

| <p align="center"><b>PRATIQUE DES MESURES DE PROTECTION</b></p>   |  |
|---|--|
| <p>5. Quelles sont les mesures les plus communément utilisées pour protéger les témoins dans votre système national ? Merci de les classer de 1 à 5, 1 étant la plus fréquente et 5 la moins fréquente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mesures procédurales (par exemple témoignage avec déformation du visage/de la voix, ou derrière des écrans, non-révéléation de l'identité et/ou de l'adresse, recevabilité du témoignage enregistré sur support vidéo)</li> <li>b. Protection du domicile + protection personnelle (« protection des cibles »)</li> <li>c. Mesures policières, augmentation du nombre de patrouilles, etc.</li> <li>d. Nouvelle identité</li> <li>e. Déplacement géographique</li> </ul> |  |
| <p>6. Si votre système permet l'utilisation de témoins anonymes devant les tribunaux, (recommandation 19) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Leur identité peut-elle être révélée si cela est demandé afin de garantir les droits de la défense ?</li> <li>b. Le témoin anonyme dispose-t-il d'une quelconque assurance que son identité ne sera pas révélée durant les poursuites ?</li> <li>c. L'anonymat des témoins est-il uniquement garanti lorsqu'il existe un risque pour la vie ou pour la liberté ? Ou peut-il également être garanti dans des cas où le témoin a fait l'objet de menaces de dommages matériels ou d'autres menaces moins graves ?</li> </ul>  |  |

|   |  |
|---|--|
| <p>7. Votre système utilise-t-il des mesures électroniques afin de protéger les témoins (par exemple suivi électronique/des communications, bracelets électroniques, dispositifs de géolocalisation pour les défenseurs et/ou les témoins, etc.) ? Merci de fournir des précisions si possible.</p> |  |
|---|--|

**PROGRAMMES DE PROTECTION DES TEMOINS**

|   |  |
|---|--|
| <p>8. Dans votre pays, quel est le nombre approximatif de témoins intégrés à un programme de protection des témoins ?</p> <p>a. Plus de....., et moins de.....</p>  |  |
| <p>9. Dans votre pays, la majorité des personnes bénéficiant du programme de protection des témoins sont :</p> <p>a. Des collaborateurs de justice<br/> b. Des témoins directs (visuels)<br/> c. Des victimes<br/> d. Des agents infiltrés<br/> e. Des informateurs<br/> f. D'autres témoins (merci de fournir des précisions)</p>  |  |
| <p>10. Dans votre pays, l'unité de protection des témoins dispose-t-elle d'une autonomie opérationnelle par rapport à l'autorité d'enquête ou de poursuite (Recommandation 28) ?</p> <p>Dans votre pays, l'unité de protection des témoins dispose-t-elle du pouvoir de mettre en œuvre/d'étendre/de stopper les programmes/les mesures de protection des témoins indépendamment de la décision du tribunal/du ministère public ?</p> |  |
| <p>11. Lors de déplacement de témoins à l'étranger, quels sont les principaux problèmes rencontrés ? Merci de</p>   |  |

|  |  |
|--|--|
| <p>les classer de 1 à 5, 1 étant le plus fréquent et 5, le moins fréquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le manque de moyens financiers/de ressources</li> <li>b. Le profil des témoins (par exemple, des témoins ayant un passé criminel)</li> <li>c. Des restrictions politiques/à l'immigration</li> <li>d. Des difficultés sociales, culturelles et linguistiques</li> <li>e. Des règles et des pratiques incompatibles entre les Etats de départ et les Etats d'arrivée (sur le changement d'identité, etc.)</li> <li>f. Le manque de réciprocité (par exemple entre des Etats plus grands et plus petits)</li> <li>g. Autre. Merci de préciser :</li> </ul> |  |
| <p>12.En vertu de votre programme de protection, comment l'évaluation et le soutien psycho-sociaux sont-ils garantis aux témoins ? Votre unité de protection des témoins emploie-t-elle des psychologues et des travailleurs sociaux ?</p>   |  |
| <p>13.Votre système prend-il en compte les dispositifs d'identification biométrique lorsqu'il accorde une protection à des témoins qui se sont vus attribuer une nouvelle identité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. De quelle manière les unités de protection des témoins font-elles face aux nouveaux défis représentés par les mécanismes d'identification biométrique (dans les espaces publics, aux frontières, etc.) ?</li> <li>b. Avez-vous adopté des mesures juridiques ou pratiques spécifiques à cet égard ? Si tel est le cas, merci de les mentionner.</li> </ul>  |  |
| <p>14.L'unité de protection des témoins de votre pays dispose-t-elle de personnel doté d'une expertise en matière d'information/de technologie/de sécurité informatique ?</p>  |  |
| <p>15.Le programme de protection des témoins applique-t-il des protocoles et des mesures spéciaux afin de</p>  |  |

|  |  |
|--|--|
| <p>règlementer l'utilisation, par les témoins protégés, d'Internet, des médias sociaux, des Smartphones et d'autres technologies qui peuvent révéler leur identité et leur localisation ?</p>  |  |
| <p>16.Considérez-vous que la protection des témoins est essentielle pour lutter contre le crime organisé transnational et contre le terrorisme et que le Conseil de l'Europe devrait prendre davantage de mesures pour garantir sa mise en œuvre effective ?</p> |  |
| <p>17.Les besoins des mineurs en tant que témoins protégés sont-ils suffisamment couverts juridiquement et en pratique ?</p>   |  |
| <p>18.Des questions spécifiques de genre sont-elles prises en compte dans la mise en œuvre des programmes et/ou des mesures de protection des témoins ? (par exemple, le genre du personnel de protection des témoins traitant avec les témoins, etc.)</p>       |  |
| <p>19.Votre pays dispose-t-il d'une législation et de mesures spéciales pour les témoins détenus/emprisonnés (par exemple des centres de détention séparés, protégés, etc.) ? Merci de fournir des précisions (recommandation 26)</p>                            |  |

## QUESTIONS FINALES

20. Existe-t-il d'autres nécessités/lacunes qui pourraient mériter une action afin d'améliorer la mise en œuvre des programmes/mesures de protection des témoins dans votre pays ?

\* \* \*

## PARTIE 2 – QUESTIONS OPTIONNELLES

21. Dans votre système juridique, quel type de méthodes alternatives pour témoignage dans le cadre d'une enquête ou d'un procès est offert aux témoins protégés ?

22. Les déclarations faites lors de l'instruction ont-elle valeur probante même si le témoin protégé est prêt à apparaître et à être contre-interrogé lors du procès (mais serait sujet à un grand risque en procédant de la sorte) ?